

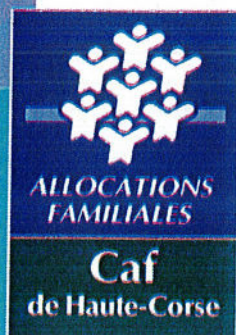


CONVENTION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

SUR FONDS LOCAUX

Entre



La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse,
7, avenue Jean Zuccarelli - 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par son Directeur, **Monsieur Dominique MARINETTI**

Et

Commune de Bastia
Située : Avenue Pierre Giudicelli
20200 Bastia
Représentée par son Maire, **Monsieur Pierre SAVELLI**



Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Article 1 - Durée

Cette convention est valable pour une durée maximum de **un an** à compter de la date de l'obtention de la subvention de fonctionnement

Article 2 – Objet de l'aide

La commune de Bastia, sollicite une subvention d'aide au fonctionnement pour mener les actions cité éducative. Cette subvention est liée au partenariat entre les services de l'Etat, l'Education nationale, la Collectivité de Corse et la commune de Bastia.

Article 3 – Montant & versement de l'aide

-Montant :

Le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement 2022 s'élève à 28 000 euros et correspondant au fonctionnement du dispositif cité éducative.

En cas de réalisation partielle de l'action financée ou de diminution du coût de l'opération, le montant de la subvention sera proratisé.

-Paiement :

Le paiement interviendra après signature de la présente convention et sur production des documents ci-dessous :

- Convention signée.
- Attestation des financements obtenus.

Article 4 – Engagement de l'Association

La commune de Bastia s'engage à utiliser les fonds attribués pour le projet validé et doit informer la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse de tout changement de destination des fonds attribués.

La commune de Bastia est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, elle s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus l'association s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la présente convention.



Article 5 -

En cas de non-respect des engagements, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse peut réclamer à la Commune de Bastia, le remboursement des sommes versées.

Article 6 – Contrôles sur place et sur pièces

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse pourra procéder à tous les contrôles sur place et sur pièces qu'elle estimera utiles.

Article 7 -

La convention est interrompue de plein droit et sans délai lorsque les engagements ne sont pas respectés.

Fait à Bastia, le 18/10/2022, en deux exemplaires.

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Haute-Corse

Le Maire

Dominique MARINETTI

Pierre SAVELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20221215-2022-01-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

